

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



Délibération n°2026-35

SEANCE DU Mardi 23 juin 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 3
Votants : 15
Date de la convocation : mardi 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Laura SERANDOUR, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR, Philippe AUDRAIN

Secrétaire de Séance : Audrey PENVEN GUYADER

N° d'ordre : 2026-35

OBJET : Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026

Monsieur le maire rappelle l'objet des délibérations de la séance du 05 juin 2026 transcrites dans le procès-verbal pour la présente session :

- 1) Election des délégués pour les sénatoriales 2026
- 2) Approbation du procès-verbal du 09 avril 2026
- 3) Budget principal - Approbation du compte financier unique 2025
- 4) Budget annexe service des eaux - Approbation du compte financier unique 2025
- 5) Budgets annexes des lotissements de Kerseac'h et de Coat Coz- Approbation du compte financier unique 2025
- 6) Installation de barrières de protection sur la Place Aristide Briand
- 7) Commissions communales et extra communales

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance en date du 05 juin 2026.

Chaque conseiller présent à ce conseil est invité à signer le procès-verbal

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 24/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



Délibération n°2026-36

SEANCE DU Mardi 23 juin 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 3
Votants : 15
Date de la convocation : mardi 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Laura SERANDOUR, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR, Philippe AUDRAIN

Secrétaire de Séance : Audrey PENVEN GUYADER

N° d'ordre : 2026-36

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public communal – lac de Huelgoat

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un professionnel exploitant une activité de location de paddles et de canoës-kayaks, souhaite mettre en place sur le lac de Huelgoat une offre de loisirs nautiques accessible au public au moyen d'un système de distribution en libre-service.

Cette activité consisterait à installer un distributeur automatique de paddles et de canoës-kayaks au Parc de la Roche Verte afin de permettre aux usagers de louer du matériel nautique durant la période estivale. Ce projet participe à la valorisation du site du lac de Huelgoat et au développement de l'offre touristique et de loisirs de la commune.

Afin d'encadrer les conditions d'exploitation de cette activité ainsi que l'occupation du domaine public communal, il convient de conclure une convention d'occupation temporaire avec l'exploitant. Cette convention fixe notamment les conditions d'installation du matériel, les périodes et horaires d'exploitation, les obligations de sécurité, les mesures de protection de l'environnement, les modalités de contrôle par la commune ainsi que les responsabilités de l'exploitant.

L'autorisation serait consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2026. L'exploitation de l'activité serait autorisée du 1er mai au 31 octobre de chaque année, de 9 h 00 à 19 h 00, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'intérêt de développer une offre de loisirs nautiques sur le lac de Huelgoat tout en garantissant la sécurité des usagers et la préservation du domaine public ;

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation d'une activité de location de paddles et de canoës-kayaks sur le lac de Huelgoat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

PRÉCISE que cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable conformément à la réglementation applicable au domaine public.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 24/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



Délibération n°2026-37

SEANCE DU Mardi 23 juin 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 3
Votants : 15
Date de la convocation : mardi 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Laura SERANDOUR, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR, Philippe AUDRAIN

Secrétaire de Séance : Audrey PENVEN GUYADER

N° d'ordre : 2026-37

OBJET : Demande de subvention collège Jean Jaurès – Acquisition de matériel en cuisine

Conformément à la convention tripartite signée le 02 février 2022 qui définit les termes d'accueil des élèves de l'école maternelle et élémentaire au restaurant du collège Jean Jaurès, je sollicite auprès de la commune de Huelgoat une subvention de 481 € en vue d'une acquisition de matériel (fourniture et pose d'un enregistreur de température pour les 4 chambres froides).

La convention stipule que « les frais d'entretien, de réparation et de renouvellement du matériel au service de restauration seront (...) répartis entre la Commune et le Collège au prorata du nombre de repas facturés en N-1 ». En 2025, le collège a distribué 25 861 repas dont 6 668 repas facturés à la mairie soit 26%

	Acquisition Enregistreur température CF		
Part collège + département 74 %	1 369.89 €		
Part mairie 26 %	481 €		
Montant total du devis retenu	1850.89 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

ACCEPTE d'attribuer la subvention pour l'acquisition de matériel en cuisine au collège Jean Jaurès

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 24/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-38

SEANCE DU Mardi 23 juin 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 3
Votants : 15
Date de la convocation : mardi 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Laura SERANDOUR, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR, Philippe AUDRAIN

Secrétaire de Séance : Audrey PENVEN GUYADER

N° d'ordre : 2026-38

OBJET : Tarif du camping 2026

Monsieur le Maire soumet en conseil les tarifs pour l'année 2026 :

PRESTATIONS	2025	2026
EMPLACEMENT	4,50 €	4,50 €
CABANES ETAPE (forfait)		17,00€
ADULTE	4,00 €	4,00 €
ENFANT de 2 à 7 ANS (gratuit moins de deux ans)	2,50 €	2,50 €
VOITURE	2,50 €	2,50 €
CAMPING-CAR	5,00 €	5,00 €
CHIEN	2,00 €	2,00 €
ELECTRICITE	5,00 €	5,00 €
ACCUEIL DES GROUPES (colonie, centre de loisirs etc...)		
- par enfant/ados par nuitée	2,50 €	2,50 €
- un accompagnateur pour le groupe par nuitée	4,00 €	4,00 €
- un véhicule pour le groupe par nuitée	2,50 €	2,50 €
- un emplacement pour le groupe par nuitée	4,50 €	4,50 €
- électricité par nuitée	5,00 €	5,00 €
FORFAIT manifestation des ROC'H des MONT'S d'ARREE vendredi, samedi, dimanche 3 nuits, par personne (enfant moins de huit ans gratuit)	13,00 €	15,00 €
DOUCHE pour les personnes extérieures au camping	3,00 €	3,00 €
CAUTION PRISE EUROPEENNE	25,00 €	25,00 €
CAUTION BARBECUE (grille, pelle, balai)	30,00 €	30,00 €
CAUTION JEUX (tennis, tennis de table, badminton,...)	20,00 €	20,00 €
CAUTION JEUX (Cartes à jouer, Malette de jeux,...)	10,00 €	10,00 €
CAUTION JEUX de deux boules de pétanque	20,00 €	20,00 €
ADULTE	4,00 €	4,00 €
ENFANT de 2 à 7 ANS (gratuit moins de deux ans)	2,50 €	2,50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

DECIDE de retenir tous les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2026.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
 compte tenu de son affichage en mairie le : 24/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
 M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026 – 39

SEANCE DU Mardi 23 juin 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 3
Votants : 15
Date de la convocation : mardi 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Laura SERANDOUR, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR, Philippe AUDRAIN

Secrétaire de Séance : Audrey PENVEN GUYADER

N° d'ordre : 2026-39

OBJET : Travaux d'effacement des réseaux éclairage public et telecom au quartier de Kervao.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur MONFORT, adjoint aux travaux qui présente au Conseil Municipal le projet d'effacement de tous les réseaux aériens.

Lieu : Route des Carrières entre Kervao et Kerbisien

FT					
Article	Désignation	Unité	PU	Qté	Total
3.3.1	Tranchée 0,80 m x 0,30 m	ml	22	20	440,00
3.3.4	Surfageur 0,80 m	dm x m	6	380	2 160,00
3.3.5	Tranchée 1m x 0,30 m	ml	28	30	840,00
3.3.8	Surfageur 1,00 m	dm x m	7	380	2 520,00
3.5	PLUS VALUE POUR ROCHER COMPACT	dm x dm x m	1,9	1200	2 280,00
3.6	TERRASSEMENT MANUEL	m³	110	2	220,00
3.9	GNT 0,31/5	m³	40	40	1 600,00
3.12	DECOUPAGE OU SCIAGE DE REVETEMENT	ml	4,2	80	262,00
4.6	FINITION ENROBE A CHAUD 6 CM	m²	32	55	1 760,00
5.2	PGOC	ml	1	410	410,00
12.2.5	L1C	Unité	450	2	900,00
12.2.6	L2C	Unité	500	1	500,00
12.3.1	PLUS VALUE POUR POSE DE CHAMBRE SUR RESEAU EXISTANT	Unité	350	1	350,00
12.3.2	CITERNEAU DE BRANCHEMENT 40 X 40	Unité	60	9	540,00
12.3.5	PERCEMENT DE CHAMBRE EXISTANTE	Unité	150	2	300,00
12.3.8	POSE DE FOURREAU TELECOM	ml	2,3	1300	2 990,00
12.3.11	REMONTÉE AEROSOUTERRAINE FT SUR POTEAU	Unité	60	2	120,00
12.3.12	REMONTÉE AEROSOUTERRAINE FT SUR FACADE	Unité	31	10	310,00
12.3.13	FILM DE SIGNALISATION	ml	1	180	180,00
Sous total					18 672,00
Rabais 0%					0,00
Aléas 10 %					1 867,20
Total HT FT					20 539,20
Total TTC FT					24 647,04

EP					
Article	Désignation	Unité	PU	Qté	Total
3.3.1	Tranchée 0,80 m x 0,30 m	ml	15	20	300,00
3.9	GNT 0,31/5	m³	40	5	200,00
5.2	PGOC	ml	1	530	530,00
5.3	INTEGRATION D'UN PGOC EP DANS NEXTCITY	ft	80	1	80,00
6.2	FOURNITURE ET POSE DE GAINÉ TPC 75 Y COMPRIS AIGUILLAGE	ml	4	600	2 400,00
7.1	TIRAGE - REGLAGE DE CABLE ≤ 25MM²	ml	3,5	600	2 100,00
9.1	BOITE DE JONCTION OU DE DERIVATION CABLE < 25MM²	Unité	180	0	0,00
10.2	PLUS VALUE A UNE RAS BT POUR RAJOUT DE L'EP < 35 mm²	Unité	125	1	125,00
13.11	POSE D'UNE CROSSE SUR UN MAT	Unité	20	1	20,00
13.12	POSE DE LANTERNE SUR CANDELABRE OU CONSOLE	Unité	115	14	1 610,00
13.22	ARMOIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC	Unité	1515	1	1 515,00
14.4	U1000R02V 3G10MM²	ml	4,75	600	2 850,00
15.4.4	MAT 6m ACIER GALVANISE THERMOLAQUE AVEC MASSIF ET CLASSE II	Unité	850	13	11 050,00
HB	Luminaire ABEL FEEZE Taille M- 16 leds 38W - 3000°K - optique ASYM N4- classe2 - driver STANDARD- IP68 - IK 09 - fixation diamètre Ø60 - Corps en aluminium moulé sous pression, verre trempé plat - précâblage avec 6m de câble 2x1.5m² -Gris 2900 sablé ou 37 rails standards ABEL	Unité	245	12	2 940,00
HB	Luminaire ABEL FEEZE Taille M- 16 leds 38W - 3000°K - optique ASYM N4- classe2 - driver STANDARD- IP68 - IK 09 - fixation diamètre Ø60 - Corps en aluminium moulé sous pression, verre trempé plat - précâblage avec 10m de câble 2x1.5m² -Gris 2900 sablé ou 37 rails standards ABEL	Unité	256	2	512,00
HB	METALOGALVA Double crosse saillie 500mm, diam 60mm, incl 0°- ral au choix	Unité	65	1	65,00
HB	Frais de transport METALOGALVALA	Unité	125	1	125,00
Sous total					26 422,00
Rabais 0 %					0,00
Aléas 10 %					2 642,20
TOTAL HT EP					29 064,20
TOTAL TTC EP					34 877,04

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 029-212900815-20260623-2026_39-DE

ACCEPTÉ le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public pour les montants ci-dessus désignés

PRÉCISE que ces travaux seront réalisés en coordination avec ENEDIS et le SDEF.

PRÉCISE que la commune versera au SIECE le montant ht du coût de l'éclairage public

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 24/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Gaëtan PEYREBESSE



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



Délibération n°2026-40

SEANCE DU Mardi 23 juin 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 11
Procuration(s) : 3
Votants : 14
Date de la convocation : mardi 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Laura SERANDOUR, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR, Philippe AUDRAIN

Secrétaire de Séance : Audrey PENVEN GUYADER

N° d'ordre : 2026-40

OBJET : Devis – Remplacement des fenêtres de toit de la salle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fenêtres de toit (VELUX) situées dans la salle de réunion de l'étage de la mairie sont vétustes et présentent des signes d'usure importants nécessitant leur remplacement.

Il précise que ces équipements ne garantissent plus des conditions satisfaisantes d'isolation thermique et de confort d'usage. Leur remplacement permettra notamment d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment communal, de réduire les déperditions de chaleur, d'optimiser le confort thermique et lumineux de la salle de réunion, ainsi que de contribuer à la valorisation et à la pérennité du patrimoine bâti communal.

Dans ce cadre, trois devis ont été sollicités :

- Entreprise Antoine Thépaut Charpente Couverture : 8 470,12 € HT ;
- EURL Bedin Couverture, Coat Mocun : 9 766,00 € HT ;
- SAS H. Le Doucen : 10 100,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu les règles applicables aux marchés publics à procédure adaptée ;

Vu les devis présentés par l'entreprise Antoine Thépaut Charpente Couverture, l'EURL Bedin Couverture et la SAS H. Le Doucen ;

Considérant la vétusté des fenêtres de toit de la salle de réunion de la mairie ;

Considérant la nécessité d'assurer de bonnes conditions d'isolation thermique et de confort pour les usagers ;

Considérant l'intérêt d'améliorer la performance énergétique du bâtiment communal ;

Considérant les propositions financières présentées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le remplacement des fenêtres de toit (VELUX) de la salle de réunion de la mairie ;

DÉCIDE de retenir le devis de : Antoine Thépaut Charpente Couverture pour un montant de 8 470,12 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à engager les dépenses correspondantes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 24/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-41

SEANCE DU Mardi 23 juin 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 3
Votants : 15
Date de la convocation : mardi 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Laura SERANDOUR, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR, Philippe AUDRAIN

Secrétaire de Séance : Audrey PENVEN GUYADER

N° d'ordre : 2026-41

OBJET : Devis – Démolition et sécurisation du bassin du site de l'ancienne piscine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ancienne piscine municipale est désaffectée depuis de nombreuses années. Plusieurs projets de réhabilitation ou de reconversion du site ont été étudiés sans pouvoir aboutir. Dans l'attente d'un projet futur, il est nécessaire de procéder à la sécurisation du site.

Le bassin et les ouvrages existants présentent en effet un risque pour la sécurité des personnes. Afin de sécuriser durablement les lieux tout en préparant leur renaturation, il est proposé de réaliser des travaux comprenant la démolition de l'ancienne piscine et des aménagements périphériques ainsi que le comblement du bassin à l'aide des matériaux issus de la démolition.

Trois entreprises ont été consultées et ont remis les devis suivants :

- Entreprise Quentin Paul Terrassement et Aménagement Extérieur : 23 700,00 € HT ;
- Entreprise DEM 7 Bretagne Nord : 34 646,79 € HT ;
- Entreprise Kerleroux Déconstruction, Désamiantage, Travaux Publics, Environnement : 23 570,10 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ancienne piscine municipale est désaffectée depuis plusieurs années ;

Considérant que le maintien en l'état de cet équipement présente des risques pour la sécurité des personnes ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux de démolition et de comblement du bassin afin d'assurer la sécurisation durable du site ;

Considérant les devis présentés par les entreprises consultées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE la réalisation des travaux de sécurisation de l'ancienne piscine municipale par la démolition des ouvrages existants et le comblement du bassin ;

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise Quentin Paul Terrassement et Aménagement Extérieur pour un montant de 23 700,00 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 24/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-42

SEANCE DU Mardi 23 juin 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 3
Votants : 15
Date de la convocation : mardi 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Laura SERANDOUR Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR, Philippe AUDRAIN

Secrétaire de Séance : Audrey PENVEN GUYADER

N° d'ordre : 2026-42

OBJET : Devis – Travaux de réfection et de création de marquages au sol sur la voie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs marquages au sol présents sur la voirie communale sont aujourd'hui usés ou ne répondent plus pleinement aux besoins de sécurisation des déplacements et d'organisation de la circulation.

Afin d'améliorer la sécurité des usagers et de renforcer la lisibilité de la signalisation horizontale, la commune souhaite engager une campagne de réfection et de création de marquages au sol sur différents secteurs du territoire communal.

Cette opération comprend notamment la reprise et la création de passages piétons, le renouvellement de bandes de stop et de cédez-le-passage, la matérialisation d'aménagements cyclables, la réalisation de marquages de type « dents de requin », la création et la rénovation de marquages de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, la mise en peinture de bandes de délimitation ainsi que l'implantation de logos réglementaires, notamment relatifs aux zones limitées à 30 km/h et aux interdictions de stationnement.

Ces travaux concerneront plusieurs voies et espaces publics de la commune, notamment les rues Général de Gaulle, Docteur Jacq, des Cieux, de la Montagne, Laennec, des Cendres et du Lac, le carrefour de la Chouette, la route de Berrien ainsi que le secteur du parking du Champignon et la place Aristide-Briand.

À cet effet, un devis a été présenté à la commune pour un montant total de 10 170,10 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la sécurité des usagers sur le domaine public communal et de veiller au maintien en bon état de la signalisation routière ;

Considérant que la réfection et la création de marquages au sol permettront d'améliorer la visibilité des aménagements existants, de renforcer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes, et de garantir une meilleure lisibilité des règles de circulation ;

Considérant la nécessité de procéder à ces travaux sur différents secteurs de la commune afin d'assurer une signalisation horizontale conforme et adaptée aux besoins de sécurité ;

Considérant le devis présenté pour la réalisation de cette opération pour un montant de 10 170,10 € HT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE la réalisation des travaux de réfection et de création de marquages au sol sur la voirie communale ;

APPROUVE le devis correspondant pour un montant total de 10 170,10 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 24/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-43

SEANCE DU Mardi 23 juin 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 3
Votants : 15
Date de la convocation : mardi 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Laura SERANDOUR Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR, Philippe AUDRAIN

Secrétaire de Séance : Audrey PENVEN GUYADER

N° d'ordre : 2025-43

OBJET : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère
(CAUE 29)

Le Maire informe le Conseil municipal que le CAUE du Finistère (CAUE 29) est une association investie d'une mission d'intérêt public, créée dans le cadre de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il accompagne les collectivités dans leurs projets d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'aménagement, par un conseil indépendant, des actions de sensibilisation et de formation, ainsi qu'un appui en amont des opérations.

Afin de bénéficier de cet accompagnement tout au long du mandat pour les projets portés par la commune, il est proposé d'adhérer au CAUE 29. Pour une commune de la strate démographique de Huelgoat, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 150 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ayant institué les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

Considérant que le CAUE du Finistère (CAUE 29) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public chargé d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs réflexions et leurs projets en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'aménagement ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Huelgoat de bénéficier, tout au long du mandat, d'un accompagnement technique et méthodologique pour les projets qu'elle souhaite porter ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle d'adhésion est fixé à 150 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE l'adhésion de la commune de Huelgoat au CAUE 29 à compter de l'année 2026 ;

AUTORISE le Maire à procéder au règlement de la cotisation annuelle de 150 € et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 24/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-44

SEANCE DU Mardi 23 juin 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 11
Procuration(s) : 3
Votants : 14
Date de la convocation : mardi 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Laura SERANDOUR, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR, Philippe AUDRAIN

Secrétaire de Séance : Audrey PENVEN GUYADER

N° d'ordre : 2026-44

OBJET : Adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Centre Ouest Bretagne (ALECOB)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Centre Ouest Bretagne (ALECOB) accompagne les collectivités territoriales dans leurs démarches de transition énergétique et écologique. Elle met à disposition de ses adhérents une expertise technique et méthodologique afin de les conseiller dans leurs projets de maîtrise des consommations énergétiques, de rénovation du patrimoine bâti, de développement des énergies renouvelables et, plus largement, dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques en faveur de la transition écologique.

Afin de bénéficier de cet accompagnement pour les projets que la commune souhaite porter au cours du mandat, il est proposé d'adhérer à l'ALECOB. La cotisation annuelle est fixée à 1,20 € par habitant, soit 1 704 € par an sur la base de la population municipale de 1 420 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Huelgoat de pouvoir bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de l'ALECOB dans la conduite de ses projets en matière de transition énergétique et écologique ;

Considérant que la cotisation annuelle est fixée à 1,20 € par habitant, soit un montant de 1 704 € pour la commune de Huelgoat sur la base de 1 420 habitants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE l'adhésion de la commune de Huelgoat à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Centre Ouest Bretagne (ALECOB) à compter de l'année 2026 ;

AUTORISE le Maire à procéder au règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 1 704 € et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 24/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-45

SEANCE DU Mardi 18 novembre 2025

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 3
Votants : 15
Date de la convocation : mardi 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Laura SERANDOUR Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR, Philippe AUDRAIN

Secrétaire de Séance : Audrey PENVEN GUYADER

N° d'ordre : 2026-45

OBJET : Adhésion du camping municipal au label « accueil vélo »

La France est actuellement la seconde destination mondiale du tourisme à vélo après l'Allemagne.

La région Bretagne compte 9 véloroutes et voies vertes qui sillonnent son territoire. Elles offrent environ 2 700 km d'itinéraires balisés, interconnectés les uns aux autres, permettant de découvrir la Bretagne autrement, dans des conditions de sérénité et de mobilité douce.

Le territoire des Monts d'Arrée est traversé par la véloroute La Vélodyssée, segment français de EuroVelo 1, reliant Roscoff à Hendaye à travers trois régions (Bretagne, Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine). Cette véloroute, longue d'environ 1 300 km, est la plus longue de France.

Sa fréquentation, en constante progression, est notamment portée par les touristes à vélo. Cette dynamique est constatée par les offices de tourisme, les hébergeurs et les commerçants situés à proximité de l'itinéraire, générant des retombées économiques significatives pour les professionnels du territoire.

Afin de faire de la France la première destination mondiale du tourisme à vélo, les partenaires économiques et institutionnels ont réaffirmé la nécessité de proposer des services adaptés et qualifiés à destination des touristes itinérants.

La marque Accueil Vélo, existant depuis une dizaine d'années, a été retenue comme marque de référence qualité. Elle bénéficie d'une reconnaissance déjà établie auprès des clientèles cyclotouristes.

Les cahiers des charges ont été entièrement révisés en 2025 afin de mieux répondre aux attentes et aux besoins essentiels des touristes à vélo.

Les établissements labellisés bénéficient d'une visibilité renforcée sur le site France Vélo Tourisme, sur les sites des grands itinéraires cyclables, dont La Vélodyssée, ainsi que dans divers guides spécialisés du tourisme à vélo.

Après la réalisation de petits aménagements, le camping municipal classé 1 étoile est susceptible de répondre aux critères du cahier des charges du label Accueil Vélo.

L'obtention de ce label implique une cotisation de 200 € pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion du camping municipal au label Accueil Vélo.

Considérant l'intérêt pour le territoire de développer le tourisme à vélo et ses retombées économiques ;

Considérant la situation du territoire au croisement d'itinéraires cyclables majeurs ;

Considérant l'opportunité de valoriser le camping municipal par un label reconnu au niveau national ;

Considérant la compatibilité du camping municipal avec le cahier des charges du label Accueil Vélo après aménagements ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE l'adhésion du camping municipal au label Accueil Vélo ;

AUTORISE le versement de la cotisation correspondante de 200 € pour une durée de trois ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 029-212900815-20260623-2026_45-DE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 24/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'ILLE-ET-GAËT" and "(FINISTÈRE)" around a central emblem. The signature is a cursive script that extends across the stamp.

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



Délibération n°2026-46

SEANCE DU Mardi 23 juin 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 3
Votants : 15
Date de la convocation : mardi 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Laura SERANDOUR, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR, Philippe AUDRAIN

Secrétaire de Séance : Audrey PENVEN GUYADER

N° d'ordre : 2026-46

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) – Télécommunications

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications ouvre droit à la perception d'une redevance conformément aux dispositions du Code des Postes et des Communications Électroniques et du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

Il rappelle que les collectivités territoriales peuvent percevoir une redevance pour l'occupation de leur domaine public par les réseaux et installations de télécommunications. Pour l'année 2026, les plafonds réglementaires applicables sont fixés à :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer ces tarifs pour l'année 2026, de procéder à leur actualisation annuelle conformément à la réglementation en vigueur et de l'autoriser à assurer le recouvrement des redevances dues par les opérateurs de télécommunications ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications

DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

DECIDE d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

DECIDE de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DECIDE de demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 029-212900815-20260623-2026_46-DE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 24/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-47

SEANCE DU Mardi 23 juin 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 3
Votants : 15
Date de la convocation : mardi 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Laura SERANDOUR, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR, Philippe AUDRAIN

Secrétaire de Séance : Audrey PENVEN GUYADER

N° d'ordre : 2026-47

OBJET : Mise en place du dispositif « Argent de poche »

La commune souhaite mettre en place le dispositif « Argent de poche » afin de permettre aux jeunes âgés de 14 à 17 ans de participer à des missions ponctuelles d'intérêt général organisées par la collectivité.

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale ;
- leur faire découvrir le fonctionnement des services municipaux ;
- leur permettre d'acquérir une première expérience d'engagement citoyen et de développer leur autonomie, leur sens des responsabilités et leur capacité à travailler en équipe.

Les missions proposées sont de courte durée, encadrées par les agents communaux et ne présentent aucun caractère de substitution à un emploi permanent ou saisonnier de la collectivité.

Elles pourront notamment porter sur :

- l'entretien des espaces verts, des rues et du cimetière (désherbage, ramassage de feuilles, entretien des massifs et jardinières, arrosage, enlèvement des branchages et fleurs fanées) ;
- le nettoyage, la réparation et la mise en peinture de mobilier urbain ou de petits équipements communaux ;
- la distribution du bulletin municipal ;
- la réalisation de revues de presse et l'archivage ou la numérisation de documents ;
- toute autre mission simple présentant un intérêt pour la collectivité et compatible avec les capacités des jeunes participants.

Les jeunes interviendront sous la responsabilité et l'encadrement des services municipaux, par groupes adaptés aux missions confiées.

Les interventions seront réalisées par demi-journées, principalement en matinée, dans le respect des règles de sécurité applicables.

Chaque jeune pourra participer dans la limite de 20 jours maximum pendant les vacances estivales et 10 jours maximum pendant les autres vacances scolaires, conformément au dispositif agréé.

En contrepartie de leur participation, les jeunes percevront une gratification forfaitaire fixée à 15 € par demi-journée, cette somme constituant une indemnité liée au dispositif « Argent de poche » et ne revêtant pas le caractère d'une rémunération au sens du droit du travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer un dispositif favorisant l'engagement des jeunes, leur découverte des services publics et leur participation à la vie locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur le territoire communal ;

APPROUVE les modalités générales de fonctionnement du dispositif telles qu'exposées ci-dessus ;

FIXE la gratification versée aux participants à 15 € par demi-journée

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 029-212900815-20260623-2026_47-DE

FIXE la durée des interventions à une demi-journée et de limiter la participation de chaque jeune à 20 jours pendant les vacances estivales et 10 jours pendant les autres vacances scolaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions, chartes ou tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser les missions, procéder aux inscriptions des participants et arrêter les modalités pratiques d'exécution ;

PRECISE que les crédits nécessaires au versement des gratifications seront inscrits au budget communal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 24/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026 - 48

SEANCE DU Mardi 23 juin 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 3
Votants : 15
Date de la convocation : mardi 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Laura SERANDOUR Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR, Philippe AUDRAIN

Secrétaire de Séance : Audrey PENVEN GUYADER

N° d'ordre : 2026-48

OBJET : Subventions aux associations 2026

Le Conseil est invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

<u>ASSOCIATIONS LOCALES</u> _NOM	Subvention 2025	Demande 2026	Proposition commission	Subvention accordée 2026
AAPPMA	400 €	500 €	400 €	400 €
APE Ecole J Ferry	800 €	1000 € (+ 700)	1 500 €	1 500 €
Biiga Ne Moña	100€	100€	100€	100€
Chorale de l'Arrée	300 €	300 €	300 €	300 €
Club Multiloisirs	200 €	200 €	200 €	200 €
Association chasse	250 €	300 €	250 €	250 €
ESBH	2 200 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Entraide-Solidarité Mont Leroux	150 €	150 €	150 €	150 €
Forme et détente	500 €	700 €	500 €	500 €
Le Petit Pion	250 €	250 €	250 €	250 €
Pétanque Huelgoataine	700 €	1 000 €	700 €	700 €
Steredenn Al Lenn	150 €	250 €	200 €	200 €
Scrabble Huelgoatain	70 €	100 €	100 €	100 €
TTAL	800 €	900 €	900 €	900 €
Arthus Ciné	1 000 €	2 000 €	1 800 €	1 800 €
Atelier de peinture TY AR LENN	150 €	200 €	150 €	150 €
Jeunes sapeurs-pompiers	500 €	500 €	500 €	500 €
Yoga Huelgoat	100 €	100 €	100 €	100 €
Comité animation d'Huelgoat	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Les Mômes du souffle	50 €	100 €	100 €	100 €
Galerie Méandres	50 €	200 €	150 €	150 €
FNACA	100 €	100 €	100 €	100 €
TOTAL	13 820€	17 650€	15 450€	15 450€

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Subvention 2025	Demande 2026	Proposition commission	Subvention accordée 2026
NOM				
Des problèmes des solutions	100 €	Pas de montant	100 €	100 €
EMAC	500 €	2 000 €	100 €	100 €
Balade de Titouan	100 €	200 €	200 €	200 €
IME Landerneau	20 €	1 élève	20 €	20 €
ZAO Ecole de musique de Berrien (Par enfant résidant à Huelgoat)	60 €	Pas de montant	60 €	60 €
Lutin d'Ar Houat	400 €	400 €	400 €	400 €
Tennis club Cx	20 €	1 adhérente	20 €	20 €
MFR Pleyben	20 €	1 élève	20 €	20 €
Carhaix Poher Gymnastique	40 €	5 adhérents	100 €	100 €
Secours catholique		100 €	100 €	100 €
Diwan Comana		1 élève	20 €	20 €
TOTAL	1 260 €	3 415 €	1 140 €	1 140 €

TOTAL	15 080 €	20 065 €	16 590 €	16 590 €
--------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

DECIDE d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 029-212900815-20260623-2026_48-DE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 24/06/2026

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE**



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



Délibération n°2026-49

SEANCE DU Mardi 23 juin 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 3
Votants : 15
Date de la convocation : mardi 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Laura SERANDOUR, Pierre-Yves DECAGNY, Salène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR, Philippe AUDRAIN

Secrétaire de Séance : Audrey PENVEN GUYADER

OBJET : Mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Acquisition d'équipements de mise en conformité des ERP communaux

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la commune de Huelgoat poursuit les actions engagées afin d'assurer la mise en conformité de ses établissements recevant du public (ERP) avec les exigences réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Afin d'améliorer le repérage et la sécurité des usagers au sein des bâtiments communaux, il est nécessaire d'acquérir différents équipements tels que des bandes réfléchissantes et de contraste, des autocollants de signalisation, des nez de marche antidérapants, ainsi que divers dispositifs de guidage et d'information destinés à faciliter les déplacements et l'orientation du public.

À cette fin, la société Würth France a transmis à la commune deux devis portant sur la fourniture de ces équipements :

- un premier devis d'un montant de 4 302,02 € HT ;
- un second devis d'un montant de 2 954,04 € HT.

Le montant total de cette opération s'élève ainsi à 7 256,06 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces acquisitions, nécessaires à la poursuite du programme communal de mise en accessibilité des ERP, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux devis ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en conformité des ERP communaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE l'acquisition des équipements de mise en accessibilité des ERP communaux pour un montant total de 7 256,06 € HT ;

ACCEPTE les devis présentés par la société Würth France pour des montants respectifs de 4 302,02 € HT et 2 954,04 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 24/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

